

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 053-6280/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville des Pennes-Mirabeau - RD113 - La Gavotte Sud"
MET 19/11523/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'aménagement projeté est situé au sud-est de la commune des Pennes Mirabeau sur la RD113. Il se déploie sur environ 300 mètres depuis l'intersection de la RD113 et de la traverse Collet vers le cœur du village.

L'objectif de l'aménagement projeté est d'apporter des solutions adaptées et normalisées aux défauts de l'entrée de ville actuelle, tant au niveau de la valorisation de l'espace public que de l'intégration des modes de déplacement doux (piétons et cycles).

Il a donc été arrêté le programme ci-après :

- La réduction, adaptation et remise en état de la chaussée ;
- La création d'un plateau traversant sécurisé ;
- Le traitement des accès privés à la voie publique
- L'aménagement de cheminements piétons normalisés et d'une piste cyclable le long de la voie ;
- Le réaménagement de l'arrêt de bus ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- La requalification paysagère des espaces résiduels ;
- Le réaménagement du réseau pluvial de la voie ;
- L'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière ;

Par délibération n°2013_B485, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 7 novembre 2013 décidait d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 600 000 €HT de travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 400 000 €HT de travaux (valeur 2019).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	280 000 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	120 000 €HT
TOTAL HT		400 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_B485 du Bureau Communautaire de la CPA du 7 novembre 2013 validant le programme de l'opération d'entrée de ville des Pennes Mirabeau – RD113 – La Gavotte Sud pour un montant de 600 000 €HT de travaux ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M€ ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée de ville des Pennes-Mirabeau – RD113 – La Gavotte Sud ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC